



Hiriburu  
Saint-Pierre d'Irube

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU**

**SEANCE du 30 mai 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 mai, à 19h40, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur IRIART Alain, Maire.

**Date de la convocation : 24 mai 2024**

**Nombre de conseillers en exercice : 27**

**Nombre de conseillers présents : 22 (de la question n°1 à la question n°2)  
23 (à compter de la question n°3)**

**Présents :**

M. IRIART Alain, M. THICOIPE Michel, Mme DAMESTOY Odile, M. ELGOYHEN Mathieu, Mme GOROSTEGUI Fabienne, M. EHULETCHE Pierre, Mme PERES Marie, Mme GONI Paulette, Mme LARRIEU Françoise, M. GALHARRAGUE Christian, MENDY Alain, Mme GOROSTIAGA BARRIOLA Naroa, Mme CORDOBES Hélène, M. FUENTES Laurent, Mme LANDART Sabine, Mme RODRIGUES Cristina, Mme REMONT Bénédicte (à compter de la question n°3), M. DUBLANC Xabi, Mme LATAILLADE Florence, Mme OTHONDO Elena, M. HARREGUY Bixente, M. ELISSALDE Ellande, GOYHENECHÉ Nadine.

**Absents ayant donné procuration :**

M. MULOT Benoît a donné procuration à M. THICOIPE Michel,

**Excusés :**

M. CIER Vianney,  
Mme REMONT Bénédicte (de la question n°1 jusqu'à la question n°2),  
M. SORHOUEt Sébastien,  
M. SALLABERRY Fabien

**Secrétaire de séance :** Mme LATAILLADE Florence.

**- Question n°5 : RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel) – Mise à jour au 1<sup>er</sup> juin 2024 pour la filière culturelle, ajout de la catégorie B du cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (Nomenclature ACTES 4.5.1).**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, lors de sa séance du 14 novembre 2018, il avait approuvé la mise en place du nouveau Régime Indemnitaire des agents tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel, ou RIFSEEP, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Lors de la séance du 04 février 2021, le Conseil avait approuvé la mise à jour pour le cadre d'emploi des Techniciens territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La création d'une Médiathèque municipale (ouverture au 1<sup>er</sup> septembre 2025), implique le recrutement d'agents de catégorie B de la filière culturelle correspondant au cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

A ce jour, le dispositif de régime indemnitaire (RIFSEEP) en vigueur pour les agents communaux ne prévoit pas la catégorie B de la filière culturelle.

Dès lors, Monsieur le Maire indique que nous devons compléter le dispositif du RIFSEEP pour ce cadre d'emploi et propose d'adjoindre au dispositif RIFSEEP en place les éléments suivants :

- **Filière culturelle :**
  - **Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B)**

Groupe	Emplois	IFSE - Montant plancher annuel	IFSE - Montant plafond annuel	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable de la Médiathèque	4.490 €	10.000 €	1.200 €
Groupe 2	Médiathécaire	3.880 €	8.000 €	960 €

Monsieur le Maire précise que le Comité Social Territorial local a émis un avis favorable sur ce dispositif lors de sa séance du 22 mai 2024, et qu'après approbation par le Conseil, l'autorité territoriale, par arrêté individuel, attribuera à chaque agent son régime indemnitaire en respectant le cadre prévu par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'approuver l'ajout au RIFSEEP du cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques au 1<sup>er</sup> juin 2024 tel que décrit ci-avant,
- les autres dispositions du RIFSEEP en place restent applicables,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités afférentes.

**Vote de la question : nombre de votants : 24 (dont 1 procuration)**

**pour : 24**

**contre : 0**

**abstention : 0**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU, le 30 mai 2024.

Le Maire,

Alain IRIART.



- 5 JUIN 2024

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le :

Accusé réception par la Sous-Préfecture le : - 5 JUIN 2024

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :

Le Maire,

Alain IRIART

- 5 JUIN 2024